L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

JOURNAL QUOTIDIEN........ payable d'avance.
De TROIS FOIS PAR SEMAINE

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS:
LUNDI MATIN, 13 MARS 1843.

POUR PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS:

HENRY CLAY.

CLAY CLUB.

Une assemblée spéciale aura lieu au local du Club, ce soir (Lundi) à 7 heures, pour affaires importantes.

C. G. DAWRASON, N. DELAPLAINE, } Secrétaires.

L'*Union* de New-York, qui malgré la retraite du major Noah est encore, à ce qu'il paraît, dans la confidence semi-officielle de l'Exécutif, contient sur l'abrogation de la loi sur les faillites un article qui semblerait annoncer que cette abrogation ne sera pas sanctionnée par le Président. Après avoir, suivant son habitude, attaqué les intentions et la conduite des membres whigs du Congrès, le journal Tylériste continue:

"Les espérances des malheureux et des amis de la loi, et ils se comptent par millions, se tournent vers le Président qui peut user en ce cas de son droit de véto; et certes il ne pourrait pas faire un acte plus juste, plus utile et plus propre à augmenter sa popularité. On dira peut-être que l'abrogation a été votée par un grand nombre de membres démocrates; cela est vrai; mais les votes ont eu surtout un but politique: ils ont voté avec les whigs afin de les embarrasser; ils savaient fort bien que la loi est populaire parmi les pauvres et parmi la majorité du peuple, et ils ont l'intention, s'ils reviennent au pouvoir, de la faire revivre au profit de leurs amis politiques.

"La Constitution autorise l'adoption d'une loi générale sur les faillites; et cette loi doit être permanente. Le bill actuel a pour effet d'abolir toute législation émanée du parti whig. Il faut souhaiter et espérer que le Président y apposera son véto. Si par hasard le prochain Congrès qui sera composé de membres nouvellement sortis des rangs du peuple, désire l'abrogation de la loi sur les faillites; eh! bien il sera temps d'y consentir; mais il ne faut pas permettre qu'une centaine de gens mal intentionnés, qui désormais ne rentreront plus à la Représentation Nationale, anéantissent une loi équitable et salutaire."

CABINET.—Le correspondant du *Southern Patriot* écrit de Washington sous la date du 1er courant:

"La nomination de M. Cushing, comme secrétaire de la Trésorerie, a été envoyée au Sénat. Très probablement le Sénat se prononcera ce soir même sur cette nomination ainsi que sur celle de M. Wise. On s'est décidé pour M. Cushing parce que le choix de M. Spencer avait fort peu de chances pour être confirmé par le Sénat.

Les amis particuliers de M. Tyler n'ont pas à se plaindre du peu de gratitude que leur témoigne le président. Il n'en est pas un peut-être qui n'ait déjà reçu sa part du gateau ou qui ne soit sur le point de la recevoir. Les nouvelles de Washington en ce moment ne sont guères que la chronique des "riches bénéfices" que l'exécutif fait pleuvoir sur ses appuis désintéressés. M. Forward, trop indépendant et trop peu sensible aux séduisantes abstractions du "libre commerce" pour plaire au capitaine, quitte le département de la Trésorerie qu'il a honorablement et habilement dirigé, pour faire place à M. Caleb Cushing. M. Wise est envoyé en France. M. W. W. Irwin a été nommé chargé d'affaires à Copenhague. M. Proffit sera envoyé à Rio Janeiro, et nous savons certaine que Gilmer et Mallory seront bientôt pourvus aussi.

SUICIDE.—Le coroner a été appelé à faire le visite du corps d'un jeune Espagnol, nommé Francisco Rodella, trouvé hier vers trois heures sur le chemin à coquilles du nouveau Canal, près du pont qui conduit au chemin de la Métairie. Son portefeuille contenait différentes lettres de recommandation adressées à des maisons de commerce de cette ville; et l'on a en outre trouvé sur lui un billet ainsi conçu:

"Je ne puis souffrir plus longtems les tourmens que me font éprouver mes oreilles. Je sens que je suis inutile quand les accès sont trop forts; et ainsi il vaut mieux mourir. Mes effets sont chez M. Mass. Ma mère vit à Angel."

Ce malheureux s'était tué d'un coup de pistolet à la tempe.

Voici le texte même du billet.

"No puedo sufrir mas este tormento que tengo continualmente en los oidos: conosco que soy inutil cuando me ataca tan fuerte, y asi mas vale el morir. Mi equipage queda en casa de Mr. Mass. Tengo mi madre en Angel."

Les COURSES de la Métairie commencent aujourd'hui. Nous voyons avec plaisir qu'elles promettent d'être fort intéressantes; aussi nous ne doutons pas que la foule ne s'y porte avec le plus grand empressement, à moins que le temps ne vienne y mettre obstacle. La lutte aujourd'hui s'engagera pour une course de deux milles entre *Walls*, à M. Wells et *Sally Shannon*, à M. Wm. J. Greer. Le prix est de $4,500.

STABAT MATER.—Ce soir le *Stabat* de Rossini sera exécuté pour la seconde fois à St.-Patrick; si nous en jugeons par les nouvelles répétitions qui ont eu lieu, cette splendide musique sera exécutée avec plus d'ensemble et de perfection encore que la première fois. C'est donc une occasion que les dilettanti ne doivent pas négliger; car certainement le chef-d'œuvre de Rossini ne sera plus exécuté par l'Athénée Musical. C'est aussi une occasion que la Charité doit saisir; en effet les Orphelins auxquels est destiné le produit de ce Concert sont, ainsi que nous l'avons dit, ceux de notre ville qui ont le plus besoin d'une abondante aumône. L'appel de l'*Athénée Musical* sera, nous l'espérons, aussi bien entendu aujourd'hui qu'il l'a été il y a un mois, et l'église St. Patrick sera encore trop petite pour la foule jalouse de contribuer à une bonne œuvre.

Le DOCTEUR LARDNER commence ce soir au Théâtre St. Charles, une série de lectures scientifiques. Ce qui distingue surtout ce savant, c'est, comme on le sait, la lucidité d'exposition: aussi ne peut-il manquer d'avoir une nombreuse et attentive assistance. Les moins instruits eux-mêmes trouveront un vif plaisir à l'entendre.

Le tremblement de terre qui s'est fait sentir dans les Antilles, se confirme de tous les cotés. Un navire arrivé de St. Martin annonce que cette île a éprouvé le 8 février, à 10 heures, une violente secousse qui a duré de trois à quatre minutes. On n'a pas à déplorer de grands malheurs; mais l'effroi a été extrême parmi les habitans, et le plupart des maisons ont considérablement souffert.

Les îles Turques ont dû aussi ressentir le tremblement de terre. Le brick Averill, capt. Hatch, allant de Porto Rico à N. York, a éprouvé, en passant le 8 février [illegible] ces îles, une violente secousse comme [illegible] des rochers.

[illegible] de la Havane à Savannah, a rapporté aussi le récit d'un officier du navire à vapeur Tay qui a, ainsi que nous l'avons dit, éprouvé un choc violent en vue d'Antigua. Suivant cet officier, les collines de l'île étaient violemment en mouvement; et l'une des îles voisines d'Antigua aurait disparue complètement.

Mais la confirmation la plus positive arrive de St. Jean de Porto Rico par la voie de Baltimore. Le brick *Francis Jane* a apporté de ce port une lettre du 15 février, qui renferme les passages suivans:

"Les effets du tremblement de terre ont été effrayans. Pointe-à-Pitre, à la Guadeloupe, est totalement détruite et l'on croit que dix mille personnes ont péri. Les pertes de propriété sont immenses. A Antigua, les pertes de ce genre ont été aussi considérables, mais on ne compte que cinq victimes. Toutes les manufactures et toutes les sucreries ont plus ou moins souffert, et la plus grande partie de la moisson sera perdue. Nevis, Montserrat, les Barbades &c. ont également été fort maltraitées; mais on ne connait pas l'étendue des désastres. Ici et à St. Thomas le choc a été fort violent et fort long; mais heureusement nous n'avons éprouvé aucune perte notable."

JAMAÏQUE.—L'arrivée du *Virginia Trader* nous fournit des journaux de la Jamaïque qui vont jusqu'au 24 du mois dernier. Le Standard du 24 contient un sommaire des nouvelles coloniales qui sont presque nulles. Les Barbades ont éprouvé une grande sécheresse, mais heureusement des pluies abondantes qui sont tombées, surtout le 18 février, en ont arrêté les désastreuses conséquences.

Révolution d'Haïti.—Un correspondant du *Standard*, qui a quitté Haïti le 9 février, publie dans ce journal un récit intéressant des dernières tentatives révolutionnaires. En voici la traduction:

"La dictature du Président Boyer, son mépris des lois, ses violations continuelles de la Charte des libertés haytiennes avaient depuis longtemps excité dans le peuple du mécontentement et [illegible] à le pousser à se débarrasser d'un joug aussi despotique. Cette résolution qui paraît universelle, était énergique surtout parmi les classes éclairées. D'après cette détermination, le parti libéral aux Cayes, la capitale du Sud, établit des correspondances avec les libéraux des autres départemens; et au commencement de cette année il publia un manifeste des griefs du peuple contre le président Boyer et sa résolution de ne point le soutenir plus longtems. Ce manifeste renfermait un plan de gouvernement provisoire, et annonçait l'abrogation des lois établies en vertu du pouvoir dictatorial de Président.

"Le plan du parti libéral était de se soulever en masse le 28 février, mais l'insurrection ou les rebelles de quelques individus, qui firent des révélations compromettantes, empêchèrent le mouvement général, et firent échouer aussi la tentative partielle qui eut lieu aux Cayes. Tous ceux qui avaient [illegible] cette tentative, furent obligés de chercher un asile [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] la garde nationale se joignit avec empressement aux insurgés. Le général Lazar qui commandait le district de Tiburon, vint aussi à la tête de 1000 hommes faire sa jonction avec eux.

"Cependant le général Segretier, commandant à Jérémie, avait réuni des troupes pour résister aux révolutionnaires; mais ses efforts ne lui réussirent pas; il fut attaqué le 1er février par toutes les troupes insurgées; la ville fut prise et un gouvernement provisoire fut établi. Le général Segretier s'empressa alors de se joindre aux vainqueurs et accepta le brevet de général de division, au service de l'insurrection. Les officiers et les soldats du 17e. régiment se rangèrent aussi dans les mêmes rangs; et deux mille hommes des Cayes qui s'étaient mis à la poursuite des insurgés, ayant rencontré le général Lazar à la tête de forces égales, se décidèrent également à passer sous les drapeaux révolutionnaires.

"Cinq mille hommes composent donc l'armée de l'insurrection; le général Joffrard est parti avec mille hommes pour les Nippes, district où les habitans n'attendent qu'un signal pour se soulever. Jusqu'au 9 février, le cause allait, faisant dans le Sud de grands progrès. Le Président Boyer était enfermé dans Port au Prince et chaque jour se voyait abandonné par quelques uns de ses partisans et de ses soldats."

M. MORGAN, qui tient le dépôt littéraire, près de la poste, nous a envoyé une quantité considérable de nouvelles publications, entre autres le *Dernier des Barons*, par E. L. Bulwer, ouvrage que le nom de son auteur recommande vivement aux amateurs de la littérature anglaise. Mais une publication qui doit plaire à tout le monde, c'est celle des romans de Walter Scott à bon marché. Chaque livraison forme un volume renfermant un roman tout entier; chaque roman ne coute ainsi qu'un prix très minime, et pour quelques piastres on se procure la collection des œuvres du grand Romancier anglais. Treize livraisons ont déjà paru.

MM. NORMAN STEEL, ainsi que MM. WOODALL & Co., nous ont adressé des exemplaires du *Dernier des Barons*. Cette édition fort élégante et en même tems fort économique sera rapidement enlevée par ceux qui apprécient le talent de Bulwer.

NAUFRAGE.—Le brick *Forest* a péri en se rendant de Portland à la Havane. Le 7 courant, ce brick fut assailli vers le N. O. du cap Elizabeth par un orage fort violent qui le désempara et ouvrit des voies d'eau si considérables que le travail des pompes ne tarda pas à devenir inutile. Pendant quatre jours l'équipage se trouva entre la vie et la mort; à chaque instant ils croyaient voir sombrer le batiment; enfin le 11 ils furent recueillis par la barque anglaise *Alice Jane* de Liverpool, qui les transporta à Boston.

Nouvelle-Orléans, 12 mars 1843.

Monsieur l'Editeur,

C'est avec surprise que j'ai lu hier dans l'Abeille un article emprunté au *Courrier*, dans lequel on prétend que sept prisonniers s'échappèrent, il y a environ dix mois, de la prison de paroisse par le moyen qu'ont employé les cinq détenus qui se sont évadés le 10 courant. Le *Courrier* n'a pas eu sur le fait qu'il rappelle, des renseignemens exacts; au lieu de dire *sept prisonniers s'échappèrent*, il aurait dû dire *sept prisonniers tentèrent de s'échapper*, et il se fût trouvé dans la vérité. En effet les prisonniers ne sortirent point de la prison; ils furent repris dans le grenier.

A. MOREL.

INTERIEUR.

[*Correspondance particulière de l'Abeille.*]

WASHINGTON, le 26 février 1843.

Le SÉNAT a mis aujourd'hui une prodigieuse activité à se débarrasser d'une foule d'affaires, et dans le bill pour accorder de nouvelles Chartes aux Banques du District de Columbia, les choses eussent marché bien plus vite encore. Après une discussion qui a employé presque la moitié de la séance, ce bill est arrivé à sa troisième lecture, après avoir subi divers amendemens qui réduisent les Banques qu'il autorise, à n'être guères rien de plus que des Banques de dépôt. A huit heures du soir, le Sénat s'est réuni en séance exécutive, puis s'est ajourné quelque temps après.

La CHAMBRE, ainsi que le Sénat, a expédié le plus de besogne qu'elle a pu; elle est restée en séance jusqu'à 5 heures de l'après-midi. Au milieu de ce feu roulant de bills, et dans cette espèce de marche au pas de charge, il est presque impossible de trouver le moyen de signaler les points les plus importans.

WASHINGTON, 1er mars 1843.

SÉNAT.—Plus de cent bills ont reçu leur arrêt dans cette séance. Les uns ont été adoptés, les autres discutés et déposés sur le bureau; quelques-uns renvoyés à la session prochaine. Le bill pour accorder de nouvelles chartes aux Banques du District de Columbia a été adopté. Le Sénat ne s'est ajourné qu'à sept heures du soir.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.—Même activité qu'au Sénat. Ce qu'il y a eu de plus intéressant pour vous, c'est le concours donné par le Sénat au bill d'appropriation du Sénat pour la construction d'un Dry-Dock flottant à Pensacola. La Chambre est restée en séance jusqu'à 5 heures.

Le paquebot Hottinger a pu être dégagé; il est entré à New York le 26 février. Grâce à la force de sa construction il n'a que fort peu souffert.

PENNSYLVANIE.—Un bill qui pourvoit au paiement des intérêts de la dette de cet Etat, à l'aide d'une émission de certificats portant intérêt à 6 pour cent et remboursables en 1844, a été adopté par la Chambre des Représentans par 70 voix contre 7. Ce bill qui ne saurait manquer d'être approuvé par le Sénat, aura d'un excellent effet moral pour le crédit de la Pennsylvanie.

WAKEFIELD.—La ferme du comté de Westmoreland, en Virginie, dans laquelle est né Washington, est en ce moment mise en vente.

LES CÉLIBATAIRES EN DANGER.—Les poursuites pour rupture de mariage deviennent de plus en plus fréquentes, et désormais elles seront des plus dangereuses pour les célibataires, si les cours devant lesquelles on les entame partagent l'opinion que vient d'émettre l'une de celles du Nord. Une demoiselle déjà d'un certain âge accusait un jeune homme infidèle pour lequel elle aurait eu, à ce qu'il parait, de grandes bontés; elle réclamait contre lui de gros dommages-intérêts. La plaignante donnait bien quelques preuves de l'existence d'une promesse de mariage; mais ces preuves étaient peu concluantes. Le juge cependant avec une galanterie qui a été imitée par le jury, a déclaré que si la promesse n'avait pas été faite *elle aurait dû l'être*; et en vertu de cette décision le malheureux jeune homme a été condamné à payer une grosse amende.

LA PLATA.—L'intervention anglaise va se faire sentir aussi sur les bords de la Plata. Le plénipotentiaire de S. M. B., M. Mandeville avait offert sa médiation pour terminer la guerre entre la république Argentine et celle de Montévidéo; et cette médiation avait été acceptée par Don Felipe Arana, ministre des affaires étrangères des provinces-unies de la Plata; mais l'assemblée législative de cette république a refusé son adhésion, si bien que M. Mandeville a adressé au gouvernement de Buenos-Ayres un ultimatum dans lequel il demande la cessation immédiate des hostilités, et la retraite des troupes de la république Argentine, sans quoi la Grande-Bretagne croira de son devoir de prendre des mesures pour mettre fin à une guerre nuisible aux intérêts des sujets de Sa Majesté Britannique. On assure que le ministre français a remis une note dans le même genre. Nous verrons quels fruits produira cette double intervention.

RAPPORT OFFICIEL

Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

JEUDI, 9 mars 1843.

M. Bossier donne avis qu'il présentera une résolution pour que le Sénat s'assemble les samedis et dimanches à 10 heures.

Le même Sénateur, selon l'avis qu'il en avait donné, présente une loi pour réduire le nombre des assesseurs pour chaque paroisse et diminuer leurs salaires.

L'assesseur de la Nouvelle-Orléans aura $2,000, celui de Plaquemines $130, celui de St.-Charles $100 et les autres en proportion, adoptant pour base les sommes payées jusqu'à ce jour dans chaque paroisse pour les assesseurs.

M. Bossier fait remarquer la grande économie qui résultera de ces réductions pour l'Etat.

M. Lacoste pense que la somme de $100 pour le shérif de Plaquemines est trop faible, car cette paroisse a 30 lieues de côtes de chaque côté et que les moyens de transport y sont très dispendieux.

M. Hoa appuie la demande d'augmentation de M. Lacoste.

Après quelques remarques de M. Downs et sur motion de M. Davidson, le salaire de l'assesseur de Plaquemines est porté à $150. Sur motion de M. Hoa [vu l'absence du Sénateur de Jefferson] le salaire de l'assesseur de Jefferson est porté au même chiffre.

M. Thibodeaux propose d'augmenter la compensation des assesseurs des paroisses Assomption et Lafourche Intérieure. Adopté.

M. Arnaud propose aussi une augmentation pour la paroisse St. Jacques qui lui semble y avoir autant de droits que les deux autres. Il s'oppose à la réduction proposée pourvu qu'elle soit sur le même pied pour toutes les paroisses.

M. Thibodeaux demande qu'on reconsidère sa proposition afin de la retirer et d'éviter de nouveaux débats.

La proposition est retirée.

M. Carter propose d'augmenter l'allocation pour l'assesseur de la paroisse Est-Féliciana, à cause de l'étendue de la paroisse. Adopté.

La même demande est proposée pour une augmentation semblable pour la paroisse d'Ouest-Féliciana. Rejeté.

M. Bernard propose un proviso portant qu'aucune disposition du bill ne privera l'assesseur du droit de réclamer $20 pour la rédaction d'assessment. Adopté.

Ensuite, sur motion de M. Butler, le bill subit sa deuxième lecture et passe.

Le Sénat reprend la discussion du bill pour réduire les honoraires des juges de paroisse, greffiers de Cours, shérifs, notaires, etc., qui a été amendé de manière [illegible] [illegible]

[illegible] plusieurs [illegible] l'appel de ce projet.

M. Hoa, objecte que cette disposition aurait pour effet de priver l'ancienne population des emplois de shérif aussi bien que les personnes d'origine différente; que ce soit un préjugé ou non, il convient de respecter un sentiment trop profond pour le déraciner. L'honorable Sénateur déclare en même temps son opposition au bill tout entier. Il est disposé à accéder à une diminution raisonnable, vu les circonstances actuelles, mais il avoue l'échelle adoptée est injuste, et ensuite ces employés qui seraient mal rétribués sont soumis à une règle de fer pour rendre compte des sommes qu'ils ne peuvent collecter.

M. Morse n'a aucunement l'intention d'exclure une partie quelconque de notre population de l'emploi de shérif; il ne fait à cet égard aucune distinction; mais le devoir dont il s'agit n'a rien de plus humiliant que celui du prononcé de la sentence de mort par le juge qui représente l'autorité et la majesté de l'Etat. Il cite un parent de l'exécutif de l'Etat qui ne l'a pas trouvé dégradant; c'est d'ailleurs faire d'un spectacle solennellement terrible, une moquerie et un scandale que de se servir de personnes masquées et auxquelles souvent la loi n'accorde pas les franchises de citoyen.

M. Downs ne sait pas si on a recours à de telles personnes; mais il croit qu'il ne faut pas heurter les préjugés d'un digne fonctionnaire et le forcer à servir de bourreau. On ne peut contester que ce ne soit une mission très désagréable. Il propose que le shérif soit autorisé à faire exécuter les condamnés par une personne blanche et libre.

MM. Hoa et Morse y ayant consenti, le proviso est adopté.

M. Hoa propose d'amender le bill de manière que les greffiers des Cours aient le droit d'exiger leurs honoraires après que les procès auront été intentés, ainsi que les frais qui pourront être faits, et de suspendre les procédures jusqu'à ce que ces frais soient payés. Il fait observer que cette disposition est indispensable et que les greffiers sont responsables des deux tiers des frais, qu'ils ne pourront peut-être jamais collecter. Il dit que de grandes sommes sont perdues et que malgré la prudence des greffiers il arrivera que des sécurités excellentes d'abord seront insolvables avant la fin du procès.

M. Morse appuie l'amendement, que *M. Downs* combat ensuite. Ce dernier dit que cette clause peut être convenable pour la ville, mais non à la campagne, où l'on n'a de l'argent qu'une saison de l'année.

M. Hoa fait ressortir la nature onéreuse du bill et ses conséquences inévitables. Ces mesures sont si injustes qu'il ne peut se tromper sur leur sens.

M. Labauve pense que l'opération du bill paraît désastreuse à la ville, car aucun employé de la campagne n'aurait un excédant de $3000 à partager avec l'Etat.

M. Hoa l'admet et exprime sa satisfaction de savoir que le préopinant voit le sujet dans le même jour que lui, c'est-à-dire une mesure qui concerne la ville seulement.

M. Labauve désire rectifier ce mal-entendu: il a parlé sur l'autre bill et non sur celui-ci.

M. Morse pour montrer que le bill n'est pas dirigé contre la ville, fait observer qu'il y aurait plus d'argent perdu des excédants de $3000 à la campagne que dans la ville.

M. Labauve propose d'appliquer l'amendement à la ville de la N. Orléans seule.

M. Hoa demande à M. L. de *retirer* sa modification. Si l'amendement n'est pas adopté, il le renouvellera avec l'exception.

M. Labauve y consent.

Le vote nominal sur la question a pour résultat 5 oui et 7 non.

M. Hoa renouvelle la proposition applicable à la N. Orléans seulement—Adopté.

M. Hoa demande à l'un des membres du comité qui a rapporté ce bill, s'il n'affecte pas quelques procès pendants.

M. Davidson répond que non et que d'ailleurs ce bill ne pourrait avoir aucun effet rétroactif.

Sur motion, le Sénat entre en séance exécutive, après quoi il s'ajourne.

Vendredi, 10 mars 1843.

M. Hoa demande que le Sénat prenne sous considération le bill de liquidation des banques.

La motion est adoptée. Le bill est ordonné à l'impression et mis à l'ordre du jour pour lundi prochain.

M. Davidson présente une résolution instruisant le comité des relations fédérales de faire une enquête sur le rapport et la disposition à faire des papiers de l'Etat relatifs au domaine public, fournis par le Congrès—Adopté.

M. Sparrow demande qu'on s'occupe de la résolution autorisant la livraison de certains prisonniers aux autorités du Texas, lesquels sont prévenus de révolte et meurtre.

La résolution passe.

Le Sénat reprend la discussion des sections du bill relatif au honoraires.

M. Bernard présente une section additionnelle relative aux étapes des shérifs conduisant des prisonniers. Sur motion de M. Downs, elle est incorporée à la clause qui concerne les shérifs.

M. Bernard demande la reconsidération de la 5me. section qui fixe les honoraires des notaires. Il propose comme amendement d'accorder 10 cents par mille pour frais de route à ces fonctionnaires—Adopté ainsi que la section amendée.

Après l'adoption des diverses sections, M. Sparrow en présente une pour défendre aux juges de district et de paroisse de s'absenter pendant plus de 10 jours, sous l'amende de $20 par jour d'absence.

M. Bossier fait observer que cet intervalle est trop court.

M. Dupré appuie l'observation de Mr. B.

M. Downs croit qu'on obviera à la différence d'opinion en basant l'intervalle sur la distance des districts à la ville.

M. Bossier propose de fixer cet intervalle à 25 jours.

M. Sparrow soutient que la clause telle qu'elle a été proposée est indispensable, cependant il consent à la modification suggérée par M. Dupré, pourvu que l'absence n'ait lieu qu'une fois dans l'année.

M. Hoa propose que les juges de la Nlle. Orléans soient exemptés de cette clause pendant l'été. Il est d'usage d'avoir des vacances en cette saison, et avec la facilité qu'ont les juges de siéger les uns pour les autres, il ne peut résulter aucun détriment.

On accède à la proposition de M. Hoa, et la section amendée de nouveau, sur motion de M. Bernard, afin de la rendre applicable à tous les juges est adoptée.

Sur motion de M. Davidson, le bill subit sa dernière lecture et passe.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat prend sous considération le bill relatif à l'hôpital de charité. Ce bill passe après avoir été amendé.

Le Sénat s'occupe ensuite du bill relatif aux appels, qui passe ainsi que ceux qui suivent:

Bill relatif à un pont de péage sur l'Amite;

Acte pour amender la loi relative à la vente du bois de chauffage;

Résolution pour l'exécution, par les condamnés, de certains travaux aux environs du Bayou Grosse Tête.

M. Bossier, selon l'avis qu'il en a donné, présente une résolution que la législature s'assemble chaque samedi à 10 heures du matin.

M. Hoa s'oppose à cette proposition. Ce n'est pas pour ses affaires seulement qu'il parle; mais il est indispensable d'avoir le samedi et le dimanche pour examiner les mesures référées au comité dont il fait partie. Pour ce qui est de l'heure proposée, il tâchera de s'y conformer.

M. Davidson propose de mettre la résolution à l'ordre du jour pour lundi.

M. Bossier n'a pas d'objection à ce qu'on renvoie la résolution à lundi. Il sait que le Sénat sera occupé le samedi par les affaires des comités; mais il insistera sur la résolution jusqu'à ce qu'elle soit adoptée.

Sur motion de M. Downs, le Sénat entre en séance exécutive.

Après la réouverture des portes, M. Bossier propose de considérer les bills suivans:

Acte relatif aux édifices publics et à la Bibliothèque de l'Etat.—Passé.

Acte pour incorporer la Congrégation protestante de Natchitoches.—Passé.

M. Davidson donne avis qu'il présentera un bill pour réduire les appointemens de l'auditeur des ventes à l'encan.

Après quoi le Sénat s'ajourne.

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR,

Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Pour la Paroisse de Franklin.

M. S. Osborne, juge de paroisse; John M. Willis, shérif; John B. Moore, coroner.

Juges de Paix.

Robert Day,	John Ward,
Philip D. Harrington,	James Owin,
Covington L. Lyer,	Cyrus Moore.

Administrateurs de l'Hôpital de Charité.

Wm. Fréret,	C. A. Luzenberg,
W. F. C. Duplessis,	G. Burke,
M. W. Hoffman,	P. R. Pinasse,
M. B. Cenas,	J. H. Lewis.

Membres du Bureau Médical Oriental.

Isidore Labatut,	P. A. Lambert,
A. H. Cenas,	M. Fitz Patrick,
J. James,	L. J. Dufilho, Junior,
E. Fortin,	W. Stone.

Coroners.

J. P. Jefferson, pour la paroisse des Avoyelles.
Léandre Bourgeois, Lafourche Intérieure.

Juges de Paix.

W. L. Voorhies, pour la paroisse des Avoyelles.
J. B. Niles, de Lafourche Intérieure.
E. L. Nunns, notaire public et juge de paix pour la paroisse de St. Martin.
Joshua Whitney, marshall pour la ville de Lafayette.

Nouvelle Orléans, le 10 mars 1843.

NE PORTEZ PAS DE PERRUQUES—Mais servez-vous du baume de Colombie. [illegible] (Picayune.)

DÉCÉDÉE [illegible] CAROLINE [illegible], épouse de E. B. EASTON, [illegible] [illegible] Les journaux du Haut-Canada sont invités à publier cet avis. 13 mars—1

A LOUER A DES PRIX REDUITS—Une maison en briques située à l'encoignure des rues de [illegible] et Dauphine, [illegible] 13 mars—3t

VIN de Madère à vendre en magasin par W. FREHN, 55, Douane. 13 m

FARINE [illegible], à vendre par WM. FREHN, 56, Douane. 13 m

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

PARTIS.

Navire Hamburg, Lowden, Liverpool [illegible]
Dumbarton, [illegible]
Malta, Adams, Liverpool [illegible]
Anne Albertine, Tabor, Liverpool [illegible]
Barque Turquie, Rossiter, Alicante [illegible]
Wanbeag, Spalding, Marseille [illegible]
Brick Carol, Gilmore, Laguna [illegible]
Clarissa, Watts, Philadelphie [illegible]
Lancet, Hoffman, Baltimore [illegible]
Goel. Ino, Woods, Laguna [illegible]
Ivana Franklin, Brown, Baltimore [illegible]
Texas, Allen, New York [illegible]
Redwing, Hower, Charleston [illegible]
Experiment, Burdett, Mobile [illegible]
Alexander, Arnold, Pensacola [illegible]
Excel, Crowell, Port Lavaca, Fa. [illegible]
Sloop Sinus, Delombrenne, Galveston [illegible]

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Panther, Davis, des Passes.
Bateau de remorque Adriatic, Sprinkle, des Passes.
Bateau de remorque Star, Morton, des Passes.
Bateau de remorque Giraffe, Whea, des Passes.
Bateau de remorque Invincible, Hearton, des Passes.
Bateau de remorque Porpoise, McPherson, des Passes.
Bateau de remorque Dan. Webster, Limbert, des Passes.
Navire Niagara, Cole, de Liverpool.
Navire Champlain, Miller, de Bristol.
Navire Osmolgee, Foot, de New York.
Navire Auburn, Durley, de New York.
Navire Panthea, Dennis, de New York.
Navire John Holland, Henderson, de Glasgow.
Barque Rover, Edmonds, de New York.
Barque Governor Varty, de Kingston, Ja.
Barque Lazar, Goodrich, de New York.
Brick Alligood, Millard, de Savannah.
Brick Jenny, Eckland, de Rio Janeiro.
Brick Lion, Peterson, de Boston.
Brick Any One, Swasey, de la Havane.
Brick Fiery, Swares, de Campêche.
Brick Iowa, Kersey, de Carleton.
Brick Hope Howes, Shaw, de Boston.
Brick Expolnta, Spoul, de Falmouth, Ja.
Brick Richmond, Seavy, de Kingston, Ja.
Brick Alford, Mason, de Port Spain, Trinidad.
Brick Virginia Trader, Stewart, de Kingston, Ja.
Brick Algonquin, Williams, de New York.
Goel. Charlotte, Ross, Mobile.
Goel. J. W. Taylor, Marsh, de Montego Bay.
Goel. Alpine, French, de St. Pierre, Mart.
Goel. Chicagoras, Park, d'Apalachicola.
Goel. Mary Augusta, Farnham, de Boston.
Goel. Queen, Elbridge, de Laguna.
Goel. Jersey Oak, Shaw, de la Havane.
Goel. Creole, Treals, de Lerma.
Steamer Cote Joyeuse, Kimball, Natchitoches.
Tribune, Bullard, Cincinnati.
Colorado, Ure, Baton Rouge.
Gen. Morgan, Gordon, Opelousas.
Lee, Hodsel, de Pascola.
Brilliant, Hart, Bayou Sara.
Belle Air, Streck, Lafourche.
Mount Vernon, Parsons, Cincinnati.
Little Pike, Mason, Pittsburg.

DERNIÈRES DATES.

New-York	mars 1	Londres	fév 3
Boston	fév 26	Liverpool	fév 4
Baltimore	mars 2	Paris	fév 1
Washington	mars 2	Hâvre	fév 1
Philadelphie	mars 2	Bordeaux	janv 16
Charleston	mars 6	Vera-Cruz	fév 16
Havane	fév 28	Mexico	fév 4
Galveston	mars 6	Tampico	fév 4

GARDES D'ORLÉANS.

Les membres de la compagnie sont priés de passer au bureau de la salle de Bal St. Louis, pour prendre leurs billets d'invitation pour le bal qui aura lieu le 16 courant. Les membres du comité d'invitation siégeront tous les jours de onze à trois heures.

13 mars—4 Par ordre du comité d'invitation.

AVIS DE FORMATION DE SOCIÉTÉ.

Les soussignés ont formé une société sous la raison de commerce de Mullen & O'Hara, à l'effet de faire les affaires d'encan et de commission en général, au No. 16, rue du Canal, et sont maintenant prêts à recevoir toutes consignations et à faire les ventes de propriétés de toutes descriptions, dans les différents endroits de la ville. Ils espèrent par leurs soins et leur activité mériter le patronage de leurs amis et du public en général.

13 mars—6 B. MULLEN, C. O'HARA.

$100 DE RÉCOMPENSE

SERONT données pour l'arrestation de Jason Labouisse, qui a volé au soussigné, dans la maison rue Anne, No. 64, samedi dans l'après-midi, à 4 heures, une certaine quantité de montres en or, diamans, bijouterie, &c. [illegible]

15 mars—3t MATHIAS VICTOR.

NOUVEAU BAZAR.

Magasin à louer jusqu'au 1er novembre.

A vendre: Etagères, Comptoirs, Vitrines, installations pour le Gaz.

Le soussigné partant pour l'Europe dans les premiers jours d'avril, informe le Public qu'à dater du 13 mars il vendra en gros et en détail les Marchandises de son magasin [illegible]

[illegible] J L DONNAMETTE, 40, rue Conti.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut: [illegible]

Description de la propriété d'après le transfert Judiciaire. [illegible]

13 mars—3 en 30j P. LE BLANC, Député Greffier.

AMANDES à coque douce, à vendre par MANUEL BLASCO, 35, Commune. 13 m

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 35, Commune. 13 m

CAFÉ de la Havane—Café vert, à vendre par MANUEL BLASCO, 35, Commune. 13 m

EAU-DE-VIE de plusieurs, à vendre par MANUEL BLASCO, 35, Commune. 13 m

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO, 35, Commune. 13 m

BLANC de baleine, à vendre par MANUEL BLASCO, 35, Commune. 13 m

CHANDELLES de suif, à vendre par MANUEL BLASCO, 35, Commune. 13 m

GENIÈVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 35, Commune. 13 m

VIN d'Oporto, à vendre par MANUEL BLASCO, 35, Commune. 13 m

AMANDES—12,000 [illegible] Wm. FREHN, 56, Douane.

BOTTES, souliers et brodequins [illegible] FROST & Co, 10, Magasins. 11 mars

PAPIER à envelopper [illegible] FROST & Co, 10, Magasins.

RIZ [illegible] WIGGIN & DAVENPORT, 60, Magasins. 10 mars

VENTES DE SHÉRIF.

[illegible] conditions: comptant.

13 mars—3t en 10j EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE COMMERCE—No. [illegible]—Lindsay & Wel[illegible] vs. Susan Bennett—En vertu d'un ordre [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, je ferai vendre publiquement à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le Vendredi 14 Mars 1843, à midi: [illegible] Conditions: Comptant.

13 mars—3t en 10j EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE COMMERCE—No. 4,799—Wm. T. Thompson vs. Madame Elizabeth Morris & son mari—En vertu d'un ordre writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, je ferai vendre publiquement à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le Vendredi 14 Avril 1843, à midi:

Les esclaves suivans, savoir: Henry, mulâtre âgé d'environ 27 ans, et Fanny, négresse âgée d'environ 40 ans. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: Comptant.

13 mars—3t en 30j EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

Rufino Fernandez vs. J. B. F. Mitgnol.

COUR DE PAROISSE—No. 16464—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, samedi le 15 avril 1843, à midi, l'esclave Marcelite, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: Comptant.

13 mars—3 en 30j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

G. Duerre vs. V. Jamerot.

COUR DE PAROISSE—No. 14,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et du consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, samedi le 15 avril 1843, à midi. Un lot de terre désigné par le no. 6, du Ilet No. 8, [illegible] [illegible] Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions,—comptant.

13 mars—3 en 30j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans versus Peter Cunningham et Wm. Vance.

COUR DE PAROISSE—No. 14,466—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans et du consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, samedi, le 25 mars 1843, à midi: L'esclave Caroline, âgée d'environ 11 ans, appartenant à Peter Cunningham et saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'esclave ci-dessus décrite sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acheteur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante et garantie par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

13 mars—3 en 10j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

François Reynier vs. Chs. Lalanque.

COUR DE PAROISSE—No. 15,562—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 13 mars 1843, à midi: Six Cuillères et six Fourchettes en argent, une Montre en or, avec sa chaîne et un clé en or, et une Epinglette. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

1 mars—3 en 10j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Banque de la Bourse vs. Daniel T. Walden.

COUR DE PAROISSE—No. 11[illegible]—En vertu d'un F.P.F.P. alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 13 mars 1843, à midi. Un certain Lot de Terre, ensemble tous les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent [illegible] Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

7 fév—3 en 30j V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

COUR DE COMMERCE—No. 5641—James Gallier vs. la Société Hibernienne Commerciale de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, sur les lieux, le lundi 13 mars 1843, à 10 heures du matin: [illegible] Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

1 mars—3 en 10j EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

[illegible]

Un CERTAIN LOT DE TERRE, [illegible] Ainsi les esclaves suivans, savoir: François, Augustin, Agnès, Adeline et son enfant, Barbe, Catherine, Thomas, Marie et Antoine. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions. Comptant.

10 mars A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District.

Nos. 15,001—16,183—R. T. Kendall & Samuel Holvering vs. le bateau à vapeur Levi Welch et les propriétaires.

COUR DE PAROISSE—11 mars 1843—Il est ordonné par la Cour qu'avis public soit donné que le Vendredi, 24 mars 1843, à 10 heures, est le jour fixé pour entendre les réclamans, et classer leurs privilèges dans cette affaire. Extrait des minutes. Bureau du Greffier—Nlle. Orléans, 11 mars 1843.

13 mars—3an10j C. WEYSHAM, Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—No. 14,984—Mme. M. B. de Roby vs. son mari—[illegible] [illegible]

Nouvelle-Orléans, le 10 mars 1843. Signé, Charles Maurian, juge. Copie véritable de l'original. Nouvelle-Orléans, le 11 mars 1843.

13 mars—3 en 30j ARMAND PITOT, greffier.

No. 11,140—H. G. Berkley vs. ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—le mars 1843—Il est ordonné par la Cour que toutes personnes intéressées aient à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par N. B. Le Breton, syndic dans cette affaire, ne serait pas confirmé et homologué.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, 10 mars 1843.

13 mars—3an10j C. WEYSHAM, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Le 11 mars 1843—No. 14,183—Jean Bélis vs. ses créanciers—Il est ordonné que toutes les personnes intéressées aient à déduire dans les dix jours de la première publication de cet ordre, les motifs pour lesquels le tableau provisoire de distribution ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément audit tableau.—Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, le 11 mars 1843.

13 mars—3f en 10j ARMAND PITOT, Greffier.

Succession de feu sieur Louis Labranche.

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Charles.—9 mars 1843—Attendu que Marie Céphise Pierre, veuve de feu sieur Louis Labranche, a présenté une pétition à cette honorable Cour, demandant à ce qu'elle soit nommée administratrice des biens de la succession dudit feu sieur son mari, avis est par les présentes donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles les lettres d'administration ne seraient pas accordées à la pétitionnaire.

Par ordre de la Cour, J. L. LABRANCHE, ex officio.

13 mars—3 en 10j

SAUTERNE—50 barils vin blanc de Sauterne à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

TABAC de Cuba—118 balles en magasin et à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

GENIÈVRE—60 pipes, de Hollande, dans les magasins de la douane et à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

THÉ—750 caisses différentes descriptions, à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

CORDAGES—3000 rouleaux de Manille, à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

CAFÉ de la Havane, à vendre en magasin par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

FERBLANC—Marque Pontypool, à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

SUCRE blanc de la Havane, à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

CIGARES—[illegible] Regalias marques Venus, Iris et Rienzo, à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

CLOUS—[illegible] fer de Suède, dimensions assorties, à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

VIN rouge en barriques et en caisses, à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

ETOUPE—[illegible] balles de Russie, à vendre par O. H. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 13 mars

BLANC de Plomb de New-York et Anglais, à vendre en magasin par WM. FREHN, 56, Douane. 13 m

MARCHANDISES pour le marché mexicain, Platilles, Bretagnes, Cotonnades, &c. &c. à vendre par WM. FREHN, 56, Douane. 13 m

VIEUX Whiskey irlandais, de qualité supérieure, en dames-jeannes de 5 gallons, à vendre en magasin par WM. FREHN, 56, Douane. 13 m

CHAUX de Thomaston—400 barils en débarquement, à vendre par GEORGE BEDFORD, 47, Commune. 11 mars

PLÂTRE de Paris—[illegible] barils en débarquement, à vendre en lots, en gré des acheteurs, par GEORGE BEDFORD, 47, Commune. 11 mars

CIMENT hydraulique—160 barils en débarquement, à vendre par GEORGE BEDFORD, 47, Commune. 11 mars

CRIBLES [illegible] GEORGE BEDFORD, 47, Commune. 11 mars

CHARBON—[illegible] R. & A. SOULIE.

CUIRS à Plâtrer—40 barriques, à vendre par GEORGE BEDFORD, 47, Commune. 9 fév

POMMES [illegible] JOHN B. SHAW & Co., 94, Poydras. 13 mars

TABAC [illegible] 13 mars

SUCRE—[illegible] JOHN B. SHAW & Co., 94, Poydras. 13 mars

[illegible] JOHN B. SHAW & Co., 94, Poydras.

SALAISONS [illegible] JOHN B. SHAW & Co., 94, Poydras.

PALANS complets à vendre par JOHN B. SHAW & Co., 94, Poydras.

ROUES de Charrettes et Rouleaux de Peswell [illegible] JOHN HALL, 2, Front-Levée. 13 mars

FOIN pour meubles, des meilleures fabriques de Boston, à vendre en quantité au prix du marché, par JOHN HALL, 2, Front-Levée. 13 mars

HOUES—Quelques barriques [illegible] JOHN HALL, 2, Front-Levée.

SUCRE raffiné de Boston—[illegible] barils et caisses en poudre, [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

BLANC de baleine—[illegible] à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

THÉ—[illegible] caisses différentes qualités, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

CAFÉ—[illegible] sacs Rio et St. Domingue, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

MAQUEREAUX et saumon [illegible] NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

HUILE de baleine—50 barils à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

GENIÈVRE de Hollande—10 pipes à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

BEURRE de Goshen—50 barriques en débarquement, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier. 13 mars

MÉLASSE—Un à vingt-quatre milliers de gallons [illegible] ROBERTS & BALL, 70, rue des Magasins. 13 mars

ESCLAVE à vendre—[illegible] ROBERTS & BALL. 70, rue des Magasins. 10 mars

CAFÉ de Rio de différentes qualités à vendre par GEO. GREEN & BROT., 62, Gravier. 13 mars

CAFÉ vert de Java, à vendre par GEO. GREEN & BROT., 62, Gravier. 13 mars

SACS en pile, à vendre par GEO. GREEN & BRO., 62, Gravier. 13 mars

TOILE d'emballage de Paris, à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 62, Gravier. 13 mars

SALPÊTRE—500 sacs, à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 62, Gravier. 13 mars

RAISIN de Malaga, à vendre par GEO. GREEN & BRO, 62, Gravier. 13 mars

COUVERTURES à raison de Gronier, à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 62, Gravier. 13 mars

VINS Malaga, Muscat, imitation Porto et Madère, à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 62, Gravier. 13 mars

AMANDES décortiquées, à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 62, Gravier. 13 mars

CORDE de Kentucky et de Manille, à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 62, Gravier. 13 mars

LIQUEURS françaises à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 62, Gravier. 13 mars

CHAPEAUX de castor—[illegible] caisses à la mode, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins. 11 mars

CHAPEAUX de feutre—15 caisses noirs et gris, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins. 11 mars

CHAPEAUX feuille de palmier—20 caisses unis et bordés, à vendre à bas prix par FROST & Co, 10, Magasins. 11 mars

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON A VENDRE par les soussignés à des prix très réduits pour du comptant:

Reçu par le navire Echo du Havre
6 caisses Jaconat français, nouveaux dessins,
1 do Organdy imprimé do
1 do Guingan français en couleur et noir,
1 do Linon [illegible] pour mousquetaires,
1 do Bas coton blanc [illegible] grande pour femmes,
3 douzaines [illegible] en filet, tulle,
Mouchoirs batiste brodés.

Reçu par l'Arkansas et le Warsaw de New York:
Russie écrue et blanche,
Indiennes américaines en couleur et noires,
Cotons écrus 4-4, Appleton et Indian Head et Lowell,
Do blancs [illegible] dessins, morques,
Coutils bouchés, Percales en couleur,
Cotonnades rayées à carreaux et toiles,
Mousselines suisses unie, pour robes,
Do do à carreaux et brochée, pour mousquetaires,
Cravates Jaconat imprimé,
Toiles de Paris [illegible]
Mouchoirs [illegible] en couleur et noirs,
[illegible]
Guinghams anglais [illegible] et rayés,
Flanelles, Agnes blancs,
[illegible] chaussettes pour Hivers,
[illegible] et une quantité d'autres articles convenables pour la saison.

11 mars FOUCADE & Co. 30, Chartres, entre Bienville et Douane.

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Négocians, Nouvelle-Orléans, le 10 mars 1843.

Il est par le présent donné avis aux actionnaires de la Compagnie d'Assurance des Négocians, de se réunir au Bureau de la Compagnie, dans les trente jours de cette date, à l'effet d'approuver ou de rejeter un acte intitulé "Acte pour amender la Charte de la Compagnie d'Assurance des Négocians" approuvé le 7 mars 1843.

11 mars—30 JOHN PEMBERTON, Secrétaire.

AVIS.

La société existant autrefois sous la raison sociale de Manuel White & Co., a été dissoute du consentement mutuel des associés, le premier mai 1842. Elle a été depuis cette époque et sera à l'avenir conduite sous la même raison sociale par Manuel White, Cuthbert Bullitt et Theodore Rion.

Signé MANUEL WHITE, CUTHBERT BULLITT, THEODORE RION. Par pro. ROBERT SHAW. [illegible]

11 mars—16

[illegible]

CHEMIN DE FER ENTRE [illegible] NOUVELLE-ORLÉANS.

Les chars partiront comme suit, jusqu'à nouvel avis à dater de lundi 6 mars 1843.

De la Nlle Orléans			De Carrollton		
Char à cheval à	6½ h	A. M.	Char à cheval à	6 h	A. M.
Locomotive	8		Locomotive	8	
"	11		"	10	
"	1	P. M.	"	12	
"	3½		"	2	P. M.
"	5		"	4	
"	7½		"	6½	

Pendant le temps que les Théâtres seront ouverts, un char à cheval partira de Carrollton à 9 heures P. M. et de la Nouvelle-Orléans à 11 heures P. M. Quand les Théâtres ne seront plus ouverts, le char partira de la Nouvelle-Orléans à 10 heures P. M.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

A chaque train, un char sera exclusivement réservé pour les Dames.

LES CHARS DE LAFAYETTE

commenceront à partir du haut de la rue Jackson:—Dans l'été à 6 heures A. M. et dans l'hiver à 6 heures 1/2 A. M. Ils commenceront à partir de l'encoignure de la rue du Canal et Baronne: dans l'été à 6 heures 1/2 A. M. et dans l'hiver à 7 1/2 A. M. après quoi ils partiront toutes les demi-heures jusqu'à 6 heures 1/2 du soir de Lafayette; mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 8 heures 1/2 n'en partira qu'à 9.

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars lorsqu'il s'y trouve des dames.

11 mars JOHN HAMPSON, Ing. chemin de fer N. O. et Car.

AVIS.

TOUTES les personnes ayant des réclamations à faire contre la succession de Charles McMillan, sont priées de les présenter au soussigné, administrateur de ladite succession, et toutes les personnes qui doivent à ladite succession sont priées de payer au soussigné.

11 mars—3f en 10j JAS. H. LEVERICH, Administrateur.

AVIS.

La société existant autrefois entre Joseph Bourdeau et G. A. Dolfino, sous la raison de DOLFINO & BOURDEAU de cette ville, a été dissoute le 7 février 1843, ainsi qu'il appert d'un acte passé pardevant L. T. Caire, notaire, en date du 28 février 1843.

Le soussigné est seul chargé du règlement de ladite société.

Nouvelle-Orléans, le 2 mars 1843.

G. A. DOLFINO, Encoignure des rues Esplanade et Levée.

3 mars—1f en 10j

NOURRICE.—Une femme blanche désirerait trouver à nourrir un enfant; elle offre en ce moment le sein. S'adresser à l'encoignure des rues des Marais et Ste. Anne. 10 mars—3t

30 demi-pipes Cognac de Pelleveisin aîné, 3,000 Dames-jeannes françaises de 3 gallons, 100 caisses Kirschenwasser, 2 caisses Vin Muscat, Sardines à l'huile de la Galice, à vendre à très bas prix par BLANCHARD, EIMER & Co, 34, Bienville. 10 me—10

SANGSUES—10,000 Sangsues de premier choix, nouvellement reçues, à vendre à 12 1/2 ct. 16 cents chaque au Dépôt Général, rue du Quartier, No. 46, entre les rues Condé et Vieille Levée. Les pharmaciens et les personnes habitant la campagne, peuvent en toute saison s'approvisionner de Sangsues à des prix très réduits. 3 mars

BEURRE de Goshen—35 firquins en débarquement du navire Arkansas, à vendre par WOOD & SIMMONS, 60, Magasins. 10 mars

MARCHANDISES pour le marché mexicain—12 caisses drill écru, 27 pouces, 10 balles do, 27 Aunes, une facture de cotonnades consistant en foulards, tabliers, écharpes et soie de différentes couleurs, à vendre par WOOD & SIMMONS, 60, Magasins. 10 mars

EAU-DE-VIE de Champagne, de Cognac, en demi et quarts de pipes et tierçons, à vendre par JORDY & BRASIER, 60, Royale. 10 mars

COUVERTURES de laine, couvertures de laine à aigre, françaises, à vendre par JORDY & BRASIER, 60, Royale. 10 mars

TRAITES sur Paris, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 34, Bienville. 10 mars

TRAITES sur New York, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 34, Bienville. 10 mars

CHAPEAUX DE PAILLE

REÇU par le soussigné, une caisse chapeaux de paille confectionnés à Paris, dernière mode et à vendre au comptant. F. PERRET, 40 Toulouse. 8 mars

PARFUMERIE—Une caisse parfumerie assortie reçue et à vendre par F. PERRET, 40 Toulouse. 8 mars

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet des meilleures qualités, à vendre par J. M. CABALLERO, 30 Vieille Levée. 8 mars

INDIGO de Caracas à vendre par J. M. CABALLERO, 30 Vieille Levée. 8 mars

CHAMPAGNE—[illegible] grand mousseux, en bouteilles et demi-bouteilles, à vendre par JORDY & BRASIER, 60, Royale. 10 mars

SAUCISSONS—excellente qualité et très frais, à vendre par JORDY & BRASIER, 60, Royale. 10 me

VIN de Xérès—Quelques demi-tonneaux qualité supérieure à vendre par JORDY & BRASIER, 60, Royale. 10 mars

VIN en caisses, de St. Estèphe, St. Julien, Château-Margaux, Chateau-Lafitte, Cos-Labory, à vendre par JORDY & BRASIER, 60, Royale. 10 mars

VIN rouge en barriques de [illegible] Médoc, St. Emilion, Pauillac, St. Julien, [illegible] à vendre par JORDY & BRASIER, 60, Royale. 10 mars

VIN blanc en tierçons, [illegible] à vendre par JORDY & BRASIER, 60, Royale. 10 mars

LES soussignés sont agents pour la vente des Epingles [illegible] [illegible] JORDY & BRASIER, Agents. 9 mars

FARINE—[illegible] R. N. MIESEGAES, 34, Vieille Levée. 10 mars

T. J. COOLEY,

Avoué,

A Bureau, No. 4, Exchange Place, au premier, [illegible] à la Cour de District dans la paroisse de St. Landry [illegible]

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 14 MARS 1843.

La [illegible] représentation de

LES HUGUENOTS,

Grand opéra en 5 actes et 7 tableaux, de Scribe, musique de Meyerbeer, décors de Dorolle.

PRIX REDUITS

1res et 2de loges, galeries, et parquet, 1 piastre
Parterre et 3ème loges, 75 cents

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

Lectures du Dr. LARDNER

Billets de famille pour six soirées, un cavalier et deux dames... $12 00
Simple billet... do 6 00

LUNDI, 13 MARS 1843

LE MARCHAND DE VENISE,

Suivi d'une lecture du Dr. Lardner,

LA LUNE,

TEMPLE DU SOLEIL DE PIZARRO, DRUMMOND LIGHT.

GRAND CONCERT.

A L'EGLISE ST. PATRICK,

LUNDI, 13 MARS 1843.

Au bénéfice des Orphelins de l'Asile de la Troisième Municipalité.

Le Stabat-Mater,

Sera exécuté par les membres de l'ATHENEE MUSICAL, assistés d'un Orchestre composé des artistes les plus distingués de la ville, sous la direction de M. A. VARNEY.

On pourra se procurer des billets chez

MM. Badeo, rue de Chartres,		MM. B. Levy, rue du Camp.	
D. Fait & co,	do	Casey,	do
Bonnet,	do	A. Morel, rue Royale,	
G. Bomas,	do	Leinbre,	do
V. Hébert,	do	Zambelli	do
J. B. Lecalfin, encoignure Royale et Douane			

Le concert commencera à sept heures et demie P. M. 7 mars

OPERA ITALIEN

AU THEATRE AMERICAIN.

Le public est informé que la Troupe Italienne de la Havane, arrivera en cette ville le 20 de ce mois, et donnera DOUZE REPRESENTATIONS.

Tous des opéras sont entièrement nouveaux, et les acteurs seront choisis parmi les meilleurs de l'école Italienne.

La liste de souscription est ouverte dès aujourd'hui, au Théâtre Américain, rue Poydras, et l'on pourra se procurer des places jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus, en jusqu'à la première représentation, où le choix des places se fera par l'ordre des signatures.

Prix du billet $1 50; souscription aux douze représentations, $15. 13 mars

BAL DE LA RUE CONTI.

Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.

21 fév

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Tous les jours, Dimanches exceptés.

Durant la saison.

Prix d'entrée—une piastre. E. DUBORD, Directeur. 24 déc

POUR ST. LOUIS, Alton et la Rivière Illinois—Le steamer OSCEOLA, capitaine Hanson Pearce, partira positivement mardi 14 du courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Lafayette, ou à JOHN B. SHAW & Co, Agents, 94, Poydras. 13 mars

POUR VERMILLONVILLE—Le paquebot régulier, steamer bas marchant et tirant peu d'eau MARQUETTE, capt. E. A. Turpin, est attendu tous les jours et partira peu après son arrivée pour le port et tous les endroits intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 30, St. Louis. 27 fév

POUR ST. LOUIS—Mardi 14 mars—Le steamer ALEX. SCOTT, capt. J. C. Swon, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN B. SHAW & Co, Agents, 94, Poydras. 21 fév

POUR BOSTON—La barque NEW WORLD, capt. Young, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à WIGGIN & DAVENPORT, 60 Magasins. 13 mars

POUR NEW YORK—Ligne de la Louisiane et de New-York—Le superbe paquebot, A. 1, du voilier CINCINNATI, capitaine [illegible], partira mardi, 14 du courant. Pour fret de 300 balles, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le Marché aux Légumes, ou à HULLIN & WOODRUFF, 55, rue du Camp. 11 mars

POUR NEW YORK—Le brick de voilier RUSSIA, capitaine H. B. Long, est maintenant en chargement à 30 milles au-dessous de cette ville et a besoin de 60 balles. [illegible] Pour fret, s'adresser à J. W. ANDERSON, 33 Camp. 11 m

POUR NEW-YORK—Le brick FLAT, capt. [illegible] partira sous peu. [illegible] LEVI H. GALE, 93, Commune. 24 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible] partira sous peu. Pour fret de [illegible] LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier de première classe PLATO, capt. Davis, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. H. GALE, 93, Commune. 11 mars

POUR TAMPICO—La goelette LAURA VIRGINIA, capt Slater, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord au Placquet Tiger, ou à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74 Vieille Levée. 10 mars

POUR VERA-CRUZ—La goelette WILLIAM BRYAN, capt. Moo, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée. 10 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et bien connu ST. LEON, capt. L. J. Whiting, ayant presque toute sa cargaison décidée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY, 72, Camp. 10 mars

POUR MARSEILLE—Le brick EZARDO, capt. [illegible] [illegible] S. & J. P. WHITNEY & Co, 72, Camp. 10 mars

POUR LE HAVRE—[illegible] L. H. GALE, 93, Commune. 9 mars

POUR LAGUNA & CAMPECHE—La goelette fine voilière WM. PENN, capt. Quevend, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la place d'Armes, ou à J. LAROSE, 71, Vieille Levée. 9 mars

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier FORNAX, capt. Wilson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune. 8 mars

POUR ANVERS—La barque HELEN MAR, capt. Thomas, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou 100 bqts. de tabac, s'adresser à S & J P WHITNEY & Co, 72, Camp. 7 mars

POUR DIEPPE (France)—Le navire SOUTHPORT, capt. Hubert, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord vis-à-vis la Place d'Orléans, ou à S & J P WHITNEY & Co, 72 Camp. 7 mars

POUR LE HAVRE—Samedi prochain—Le navire RUBICON, capt. Thompson, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage seulement s'adresser au capitaine à bord ou à S & J P WHITNEY & Co, 72, Camp. 7 mars

POUR MARSEILLES—La barque MONTPELLIER, capt. Stackpole, partira sous peu. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à S & J P WHITNEY & Co, 72, Camp. 7 mars

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot fin voilier FAIRFIELD, capt. Wilson, est prêt à partir immédiatement, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et arrêté à bord. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 2 mars

POUR ST. VALERY (France)—Le brick fin voilier DANUBE, capt. Clark, ayant toute sa cargaison arrêtée partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY & Co., 72, Camp. 1 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier DEUCALION, capitaine Allen, ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY & Co., 72 Camp. 1 mars

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE.

La barque fine voilière et solidement construite ROBERT MORRIS, enregistree seulement pour 241 tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison; en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à F DE LIZARDI & co, 42 Bienville. 27 fév

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AURELIUS, capt. E. Foster, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune. 20 fév

Les consignataires par le navire ECHO, capt. Sole, sont invités à porter leur permis à bord. Toutes les marchandises non enlevées dans les cinq jours seront envoyées dans les magasins de la Douane.

11 mars S. & J. P. WHITNEY & Co., 72, Camp

CHAPEAUX DE PAILLE A LA MODE ET MARCHANDISES DE MODES.

Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de Chapeaux de paille à la mode (tout à fait nouvelle mode), Fleurs artificielles, Rubans à la mode pour le printemps; Nos. 9, 10 et 16, ainsi que d'autres belles marchandises convenables pour le commerce, à vendre à bas prix par D BENEMAN, 60, Chartres. 24 fév

UN assortiment général des meilleurs Cigares de la Havane, tels que Regalias et Canones de Cabaña, &c., à vendre à bas prix par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 2 fév

AVIS.

ANT DUBUC, secrétaire du conseil des marguilliers de l'église St. Louis de la Nouvelle-Orléans, autorisé par ledit Conseil à recevoir les ordres pour les concessions d'enterrement dans le Cimetière, et à vendre des emplacements, tombes particulières et tombes dites "fours" dans le Cimetière No. 2, prévient le Public qu'il se charge [illegible] [illegible] cercueils, etc.

Il se chargera aussi de la construction ainsi que de l'ouverture et la clôture des tombes et fours.

(Bureau No. 14, face à la Place St. Antoine, attenant au presbytère de l'église St. Louis.)

9 mars—22f

DEMANDE d'emploi dans une maison de commerce, par un jeune homme âgé de 25 ans, parlant français et anglais, ayant été employé pendant plus de six ans dans une maison de commerce de cette ville. Il peut donner les meilleures recommandations tant sur son intégrité que sur sa capacité, et accepterait une place moyennant un prix modéré.

S'adresser à la Poste, boîte C 44. 9 mars—6f

LOUIS MUH, Agent,

INFORME ses amis et le public qu'il offre une bonne occasion à ceux qui ont besoin d'argenterie, de couverts, théières et cafetières, [illegible] [illegible]

Il donnera aussi le prix le plus élevé en échange de vieil or et de vieil argent.

Il achète aussi l'or et l'argent pour du comptant.

Les personnes qui tiennent maison voudront bien s'adresser à lui pour vendre ou changer leur vieil argent pour du neuf.

Au No. 60, rue de Chartres.

Il répare les montres et bijoux. 2 mars—1m

$50 DE RÉCOMPENSE.

Sera donnée [illegible] de la maison de Mme. Hoey, le samedi 4 de ce mois, le nègre GILBERT, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, très noir [illegible] [illegible] à Mme. N. Hoey, rue de la Victoire [illegible]

10 mars—3

[illegible] à vendre par JORDY & BRASIER, 60, Royale. 10 ms

CAFÉ de Rio de très bonne qualité, à vendre par Wm. FREHN, 56, Douane. 11 mars

VENTES DE CE JOUR.

AVIS D'ENCAN.

Le soussigné ayant déjà ouvert un encan, a pris le local au coin du Canal No. 16, entre les rues Chartres et Royale, sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public en général.

13 mars—3t B. MULLEN.

PAR VINCENT & DE FERIET.

Il sera vendu aujourd'hui, 13 du courant, à 1 heure, sur la Levée, entre les rues Conti et St. Pierre, pour le compte de qui il appartiendra:

20 Meules à gruau, grande largeur, 20 sommiers de fer. Conditions, comptant. 13 mars

PAR J B BLACHE.

Il sera vendu le Lundi 13 du courant, à 10 heures du matin, à son Magasin Encan, rue Conti, No. 20: 16 Colis linge d'été, chemises, bretelles, &c. 11 m

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT & Co.

Vis-à-vis la Banque des Citoyens.

Il sera vendu, mardi, 14 mars 1843, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 24, une quantité de marchandises sèches françaises.

Aussi—[illegible] caisses de meubles et bombagéries différentes descriptions, pour hommes, femmes et enfans, articles au périeurs. 13 mars

PAR E. B. SYKES

Vente par cotes de Bottes, Brodequins et Marchandises sèches!

Il sera vendu, mercredi 15 du courant, à son magasin d'encan, rue des Magasins No. 51: 145 caisses Bottes, Brodequins et Souliers pour dames, enfans, &c.

Aussi—60 balles et caisses Marchandises sèches. 12 caisses Habillemens de printemps. Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 13 mars—3

PAR J B BLACHE.

Il sera vendu, Mardi 14 du courant, à midi au Magasin de MM. J & L. Garnier, No. 164, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre:

Vins de Roquevaire en caisses, de Lafitte do, Vins de la Blanc barriques, Vins blancs do, Liqueurs de Bordeaux, &c. pour clore diverses factures. 11 mars

PAR J B BLACHE

Il sera vendu, sans réserve, Mardi 14 du courant, à 4 heures de l'après-midi, au Nouveau Bassin, Nos. 6 à 8, en face du Mobile Landing, pour compte de qui il appartiendra:

Un Fonds de grocerie, fenêtres, comptoir &c. Conditions: Comptant. 11 mars

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu, mardi 14 du courant, à 10 heures du matin, au No. 80, rue de la Vieille Levée, pour compte de qui il appartiendra:

125 sacs de Café de la Havane, pour clore différentes factures. 11 mars—4

PAR S GUINAULT

Belle résidence d'été et esclaves de valeur—Sans réserve.

Il sera vendu sans aucune réserve jeudi, 16 mars 1843, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,

Un morceau de Terre situé sur le Bayou St. Jean, derrière cette ville, d'une forme irrégulière et s'élargissant dans le fond, mesurant deux arpens 20 perches sur le dit Bayou St. Jean, sur dix arpens et 14 toises de profondeur, borné par les terres de Jeannot D'Hébecourt, Alpeuite et Mancrty, ayant 21 arpens de superficie. Ensemble une maison de briques à deux étages, ayant quatre chambres au premier et quatre chambres au second étage, avec galerie et cabinets, une cuisine en briques à deux étages, avec des bâtisses en grande écuries, remises et autres dépendances sans exception.

Cette propriété a appartenu autrefois à Daniel Goodman.

Aussi—Les esclaves suivans, savoir:

Anne, négresse âgée d'environ 36 ans, et ses enfans, Sam, fils de Ann, environ 14 ans.
Jane, environ 18 ans, cuisinière et son enfant 5 mois.
Phoebe, âgée de 45 ans.

Nancy,	do	25 ans.
Louis,	do	20 ans.
Madison,	do	20 ans.
Beal,	do	25 ans.
Jim,	do	10 ans, et tous les droits, titres et intérêts

au mulâtre Boston, âgé d'environ [illegible] ans et actuellement à la geôle.

Conditions—1, 2 et 3 ans de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt par an, et hypothèque, ou comptant, payable en billets de la Banque Consolidée pris au pair.

Les actes de ventes pardevant A. Ducatel, not. pub.

10 mars—6

Grande Vente, sans réserve, d'Habillemens français.

PAR VINCENT & DE FERIET.

Il sera vendu Mercredi 15 courant, à 10 heures, au Magasin No. 44, rue Conti, un grand Assortiment d'habillements récemment importés de France, et choisis expressément pour ce marché, tels que 300 lévites en mérinos, 100 paletots idem, 150 paletots en coutil de fil, 1200 paires pantalons coutil, 600 lévites en guingan, 600 blouses, des douzaines chemises Rouen et Mulhouse, 1000 chapeaux de paille, &c., &c.

9 mars—9,13,15

IMPRESSIONS

ON EXECUTE

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissemens, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.

AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODÉRÉS.

Le soussigné ayant ouvert une maison de commerce à Sisal (Yucatan), à l'effet de faire les affaires de commission, offre ses services à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leurs commandes.—S. Fernandez, N.O.

10 mars—3 JOAQUIN MORALES.

INSTITUTION POUR LES JEUNES DEMOISELLES.

Mme. J. F. GHERARDI ouvrira une institution pour les jeunes demoiselles, lundi 6 de mars, au No. 91, rue Bourbon, entre les rues Douane et Canal.

Références:

Hon. H. A. Bullard,	Nouvelle-Orléans.
Hon. Isaac Johnson,	do
Hon. L. Saunders,	do
Hon. G. R. King,	Opelousas.

4 mars—6

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

Rue Bourbon, entre Douane et Canal.

MADAME GRANET vient de faire à son institution un agrandissement que réclamait le nombre de ses élèves, elle a pris la maison voisine de celle qu'elle occupe. Ce nouveau local lui donne des dortoirs plus vastes, ainsi qu'un grand terrain destiné aux récréations de ses pensionnaires. Cette amélioration sera vivement appréciée par les parents.

Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROCARD vient d'ouvrir dans son institution un cours d'enseignement mutuel pour la musique. Par une méthode entièrement nouvelle, M. Brocard met, après une année d'études, ses élèves à même d'écrire sous la dictée et de déchiffrer à première vue n'importe quelles compositions. [illegible] Les cours de M. BROCARD auront lieu tous les jours [illegible] $6 00 par mois. [illegible] 17 fév—1m

INSTITUTRICE.

UNE DAME [illegible] [illegible]

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais, Pharmacien chimiste à Rouen.

De toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement les toux, les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit le catarrhe. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage, et on ne connaît pas de remède [illegible] [illegible]

On trouvera la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No. 330, rue Royale. Dont la signature est apposée à chaque boîte. 6 fév—6m

AVIS—Application ayant été faite à la Cour de District pour autoriser à faire un arrangement pour ce qui est de la part de la Banque des Marchands de la Nouvelle-Orléans à la Banque de Commerce de Natchez et à la branche de la Banque de Tennessee à Shelbyville, et ainsi que pour que Thomas Green Davidson, P. Soule, Charles Gardiner et Celeste Gardiner, et Taylor Gardiner & Co, aient les pouvoirs nécessaires [illegible] dans les dix jours de la présente publication de cet avis, les motifs, s'ils en ont, pour lesquels il ne serait pas fait droit à ladite application.

Nouvelle-Orléans, 8 mars 1843.

PETER CONREY, ROBERT COPLAND, JOHN CALHOUN, } Commissaires liquidateurs de la Banque des Marchands de la Nlle-Orléans.

9 mars—2f en 10j

L. DUPERRON

ET

E. DELCAMBRE,

Docteurs – Dentistes,

Rue Bourbon, No. 280.

Le Docteur L. DUPERRON a l'honneur de prévenir ses clients que, vu ses nombreuses occupations, il s'est adjoint pour collaborateur Mr. E. DELCAMBRE, docteur-dentiste de la Faculté de Paris, et qu'en conséquence les personnes qui l'honoreront de leur confiance n'éprouveront désormais aucun retard, soit pour les opérations chirurgicales, soit pour la fabrication des pièces artificielles, que souvent il a été obligé de différer.

Consultations et opérations dentaires, tous les jours, de huit heures du matin à quatre heures du soir, à son cabinet rue Bourbon, No. 280, entre St. Philippe et Dumaine.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1843.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie par le présent que le 15 février 1843, le jugement dont la teneur suit a été rendu dans cette Cour, savoir: No. 16,[illegible] [illegible] Joseph Hernsheim [illegible]

(Signé) CHARLES MAURIAN, Juge.

[L. S.] En foi de quoi j'y ai mis ma signature et y ai apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 24ème. jour de février de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et le soixante-septième année de l'Indépendance des Etats Unis.

LOUIS R. COURTIN, Député-Greffier.

8 mars—3 en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie par le présent que le 27 février 1843, le jugement dont la teneur suit a été rendu dans cette Cour, savoir: No. 16,[illegible] Léonise Adam épouse de Joseph Vincent vs. son mari—Il est ordonné, adjugé et décrété qu'une séparation de biens soit prononcée entre les parties, et que la plaignante [illegible] et réclame la somme de cinq cents piastres [illegible] et l'esclave [illegible] et légale propriétaire. Il est de plus ordonné que le défendeur paie les frais.

Nouvelle Orléans, le 4 mars 1843.

Signé C. WATTS, Juge, pendant la maladie de Ch. Maurian Juge.

[L. S.] En foi de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

LOUIS R. COURTIN, Député Greffier.

8 mars—4 en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par le présent que le 1er janvier 1843, le jugement dont la teneur suit a été rendu dans cette Cour: [illegible] [illegible]

Nouvelle Orléans, le 4 février 1843.

Signé CHS MAURIAN, juge.

[L. S.] En foi de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 6me. jour de février de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante trois et la soixante septième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Signé LOUIS R. COURTIN, Dép. Greffier.

9 mars—1f en 30j

SUCRE première qualité—600 barriques sur habitation à 14 et 45 milles au-dessus de la ville, [illegible] à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 149 Commune. 9 fév